DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
****
COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

202402029

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Route barrée
ROUTE DES COMUNAUX

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la demande en date du 27 février 2024 de l'entreprise CITEL ;
Considérant les travaux dissimulation et de renforcement du réseau électrique avec création de tranchées sur la route des AIGUILLONS,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **06 Mars 2024** et jusqu'au **06 Juin 2024**, la circulation sur la route **des Communaux** sera interdite à tous les véhicules sauf riverains.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place par l'entreprise CITEL conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CITEL ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Orgueil ;

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

****

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

202402029

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- Monsieur le directeur des services Incendie et secours
- Monsieur le directeur départemental de la poste
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
- Monsieur le Directeur des services de transports scolaires Occitanie
- Le SDE
- L'entreprise CITEL
- Les riverains

ROUTE BARREE

DEVIATION

SENS UNIQUE

Fait à Orgueil, le 29 Février 2024

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

MAIRIE D'ORGUEIL
82 (Tarn et Garonne)